

■ **Fondation Gabriel E. Thurler.**, à Fribourg, Permettre le versement, deux fois par année, soit à Nouvel-An et à Pâques, d'une étrenne aux vieillards bourgeois de Fribourg, etc. (FOSC du 19.11.2001, p. 9082). Autorité de surveillance: nouvelle dénomination Service de la surveillance des fondations et de la prévoyance professionnelle.
Journal no 394 du 27.01.2003
(00842720 / CH-217.0.170.154-9)